

**CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE
DE MONTRICHARD VAL DE CHER
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2020
COMPTE RENDU DÉTAILLÉ**

SÉANCE OUVERTE A 19H30

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme LELOUP est désignée secrétaire à l'unanimité.

M. LE MAIRE présente Mme Gwendoline ARRUGA, apprentie auprès du service des ressources humaines de la collectivité pour une durée d'un an. Elle sera principalement en charge de la mise en place d'un dispositif de communication interne et de l'informatisation des dossiers des agents municipaux.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 25 juin 2020.

3°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 17 juillet 2020.

4°) DSP BAR RESTAURANT DU PARC MUNICIPAL DE LOISIRS – VALIDATION DU CONTRAT DE CONCESSION – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. PROU demande si la municipalité a effectué des recherches sur des exemples similaires de délégations de service public car ceux mentionnés dans la note de présentation ne le sont pas puisque non régis par ce type de dispositif.

Il ajoute qu'il est particulièrement déçu par la qualité du cahier des charges dans sa présentation (numérotation, sommaire, pagination, ordonnancement des articles).

Il trouve dommage que la collectivité n'est pas fait cela de manière plus professionnelle comme elle a su le faire pour la consultation de la base nautique.

M. LE MAIRE en prend bonne note et apportera les modifications nécessaires.

M. PROU souhaiterait que les dénominations, délégataire et délégant remplacent les appellations bailleur et preneur.

M. LE MAIRE valide.

M. PROU constate dans l'article précisant la désignation des lieux que les chapiteaux placés devant le bar restaurant ont été achetés par la municipalité. Il est heureux de l'apprendre car cela n'a jamais été soumis au débat. Il aurait trouvé bon que les conseillers en soit informés.

M. LE MAIRE répond que tous les achats de la collectivité ne sont pas forcément débattus en conseil municipal.

La collectivité a fait le choix de les acheter à hauteur de 12 000 € et ils pourront servir ailleurs par la suite s'ils ne sont plus nécessaires sur le site à court, moyen ou long terme.

M. PROU souhaiterait qu'il soit précisé que les avenants à cette délégation sont possibles sans changement de prix.

M. LE MAIRE valide.

M. PROU demande si la hotte est toujours en état de marche.

M. LE MAIRE répond que celle-ci est hors d'usage.

M. PROU fait alors remarquer que les conduits sont tout de même à entretenir. Cela n'est pas expliqué précisément dans les charges tout comme l'entretien des groupes froids.

M. PROU trouve dommage qu'un montant de redevance soit inscrit dans le cahier des charges alors que des sociétés pourraient tout-à-fait faire des propositions permettant de l'améliorer. Ils estiment que le montant fixe empêchera la collectivité d'avoir des propositions plus intéressantes.

M. LE MAIRE répond que le loyer fixe a été souhaité particulièrement bas afin d'être attractif. La commune a souhaité introduire une part variable qui permettra de faire évoluer le loyer en lien avec l'activité, ce qui n'était pas le cas auparavant.

M. PROU trouverait plus logique que le paiement soit fait à échoir et non à terme échu.

M. LE MAIRE valide.

M. PROU fait remarquer qu'il faudra chaque année calculer le montant de la part variable et que pour cela le délégataire devra communiquer l'intégralité de ses chiffres d'exploitation.

M. LE MAIRE acquiesce.

M. PROU estime que ce calcul pourra se faire au mois de juin par rapport à l'année précédente.

M. LE MAIRE valide.

Mme MOREAU intervient et fait part de sa déception relative au travail qui est a été réalisé en commission sur ce sujet.

Elle a repris la note du conseil municipal du 26 mai 2020 sur le fonctionnement des commissions.

Elle estime dommage que les deux heures de travail de la commission n'aient pas été prises en compte.

M. LE MAIRE explique de nouveau que les commissions municipales travaillent sur un document qui doit être amélioré ou à enrichir.

Il insiste, de plus, sur le fait que plusieurs suggestions ont été retenues.

M. PROU demande que l'appellation « dépôt de garantie » soit remplacée par « caution ».

M. LE MAIRE valide.

M. PROU fait remarquer qu'il est indispensable désormais d'inclure une clause Covid dans ce type de contrat.

M. LE MAIRE demande à M. PROU s'il souhaite proposer quelque chose sur ce thème.

Il propose de ne pas toucher à la part variable en cas de pandémie.

Les membres du conseil valident.

M. PROU se demande si l'article sur la concurrence est pertinent au regard du fonctionnement actuel entre le bar restaurant et la cabane à bonbons.

M. LE MAIRE répond que la clientèle de ces deux entités n'est pas la même et que, de son point de vue, il n'y a pas de concurrence.

M. PROU souhaiterait que le mot « boutique » soit remplacé par le mot « commerce ».

M. LE MAIRE valide.

M. PROU trouverait bon, concernant l'article sur le ramonage, d'indiquer le prestataire de la commune ainsi que le coût des prestations.

M. LE MAIRE indique que ces informations peuvent évoluer.

Il propose donc de mettre les éléments de l'année 2020 de manière indicative.

Concernant le point numéro 11 du projet de convention de délégation, M. PROU aurait souhaité que l'article concernant le développement durable soit rédigé par le candidat.

Il indique également qu'il aurait été bon que les critères de choix soient indiqués dans le document.

M. LE MAIRE répond que c'est la commission d'appel d'offres, qui se réunira très prochainement, qui rédigera le règlement de consultation et fixera ainsi les critères.

M. PROU souhaiterait qu'un article concernant les sanctions à l'encontre du preneur soit mis en place. Il estime que ce type de clause a manqué lors du précédent contrat.

Il propose, par exemple, une pénalité de 500 € par jour de fermeture sur la période d'ouverture obligatoire.

M. LE MAIRE demande comment M. PROU fixe cette somme de 5000 €.

M. PROU trouve ce montant suffisamment dissuasif au regard du montant de la prestation.

M. LE MAIRE se demande si cela est vraiment dissuasif au regard du chiffre d'affaires qui est réalisé chaque année.

Après un tour de table, l'ensemble du conseil municipal décide de mettre en place une pénalité de ce type à hauteur de 1000 € par jour.

M. PROU demande si cela est applicable en cas de mauvaises conditions météo.

M. LE MAIRE répond positivement car l'ouverture est nécessaire et le délégataire devra s'adapter.

M. PROU demande pourquoi la commune exige une information sur le mode d'ouverture du délégataire sur le reste de l'année.

M. LE MAIRE répond que cela doit permettre à la commune de communiquer sur le fonctionnement du site. Il ne s'agit en aucun cas de « cliquer ».

M. PROU aurait trouvé plus adapté d'exiger du délégataire un nombre d'animations sur l'ensemble de la période plutôt que par semaine.

Il souhaiterait également que l'entretien de l'espace dédié à la gestion des ordures ménagères soit précisé.

M. LE MAIRE répond positivement et indique que le lieu sera mentionné sur le plan.

M. PROU souhaiterait que les horaires d'ouverture des sanitaires soient mentionnés de manière plus précise dans le projet de convention.

M. LE MAIRE répond que les toilettes devront être ouvertes à 8h30 jusqu'à la fermeture de l'établissement.

M. PROU souhaite savoir comment sera fait la traçabilité de l'entretien des toilettes.

M. LE MAIRE répond que les toilettes devront être faites huit fois par jour en période haute avec feuille de passage affichée sur place.

M. PROU demande quelle sanction la commune envisage si cela n'est pas fait correctement.

M. LE MAIRE remarque que M. PROU aime particulièrement mettre des sanctions en place et précise que ce n'est pas dans les habitudes de la collectivité. Il est toutefois possible de mettre en place une pénalité.

M. LE MAIRE précise enfin qu'au regard du nombre de candidats déjà intéressés, ce fonctionnement ne fait fuir personne.

La date d'ouverture des sanitaires est fixée par les membres du conseil du 1er avril au 30 septembre.

M. PROU souhaiterait que la terrasse pouvant être réquisitionnée par la commune puisse être clairement indiquée sur le plan.

Il souhaite également dire, que de son point de vue, le choix devra s'orienter vers une société dédiée à cette activité, notamment pour le calcul de la part variable.

M. LE MAIRE répond que cela est effectivement possible mais que la société peut s'appuyer sur une comptabilité analytique. Une société dédiée peut être gênante car cela peut empêcher certains candidats intéressants de postuler.

M. PROU demande si un rapport d'activité à remettre à la municipalité sera demandé et si un comité de pilotage sera créé.

M. LE MAIRE répond positivement sur ses deux points.

Le délai de résiliation étant fixé à compter du 31 octobre, Mme MOREAU se demande si celui-ci n'est pas trop court pour une reprise au 1er janvier.

M. LE MAIRE répond qu'il est tout à fait possible de laisser six mois de préavis.

L'objectif n'est pas de contraindre le délégataire pendant six ans. Si le conseil municipal choisit de manière pertinente le preneur, il n'y a aucune raison que celui-ci parte sur la durée du contrat.

M. ARNOULT fait remarquer qu'il serait bon, dans le cadre des commissions municipales, que les documents à travailler lors de celles-ci soient envoyés aux membres du conseil de manière anticipée.

M. LE MAIRE répond positivement

Mme CHEN demande sous quel délai les documents seront envoyés avant la commission.

M. LE MAIRE répond qu'ils seront envoyés avec la convocation au mieux mais cela peut être plus court en cas de nécessité.

M. ARNOULT trouve que la procédure est courte pour pouvoir attribuer la concession au 1er janvier.

M. GÉRARD donne les différentes dates permettant d'appréhender le conseil municipal du 16 décembre prochain puisse valider le choix de M. LE MAIRE. M. LE MAIRE répond que la charge des services municipaux est forte et que la commune s'efforce de faire au mieux.

M. ARNOULT estime que les dossiers vont vite et que cela reste peu confortable.

M. LE MAIRE répond que les délais sont corrects et qu'il n'a aucune inquiétude sur la bonne gestion de ce dossier étant habitué à travailler dans des délais courts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Mme MOREAU s'étant abstenue, **VALIDE** les termes du contrat de concession de la délégation de service public du bar restaurant du parc municipal de loisirs, rue de la plage à Faverolles sur Cher tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation correspondante dans les meilleurs délais sur la base dudit contrat

PREND ACTE qu'il sera de nouveau amené à se prononcer sur le choix du preneur lors de la séance du conseil municipal du mois de décembre 2020.

5°) ACQUISITION DES PARCELLES AB 48, 50, 51 52, 53, 54, 145, 146, 147, 148, 152, 156 ET AB 153, 155

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE rappelle que ce site est un endroit stratégique pour le développement du parc de plage pour les décennies à venir.

M. ARNOULT demande si l'emplacement est au sein d'une zone protégée.

M. GÉRARD répond négativement.

M. LE MAIRE rappelle que le prix est raisonné et raisonnable au regard de l'enjeu.

Mme MOREAU se demande à qui d'autre le propriétaire actuel peut-il vendre ce terrain, celui-ci étant inondable.

M. LE MAIRE réaffirme l'aspect stratégique de ce terrain qui va permettre de mettre en place un projet ambitieux et en partie financé par la part variable du chiffre d'affaires du futur délégataire de la concession du bar-restaurant.

M. ARNOULT demande si le futur projet est déjà connu, tout du moins sur ses grandes lignes.

M. LE MAIRE répond qu'il faudra décaler les jeux vers l'ouest et les moderniser. Il faudra également faire du stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mmes MOREAU, BONALDI, BOURREAU, M. PROU et ARNOULT ayant voté contre,

VALIDE l'acquisition des parcelles AB 48, 50, 51 52, 53, 54, 145, 146, 147, 148, 152, 156 et AB 153, 155 situées sur la commune de Faverolles-sur-Cher d'une superficie de 97 116 m² au prix net vendeur de 100 000 € auprès de Monsieur Florian BOURDAIS, domicilié 3168N Fairway DR, Nogales AZ85621, Etats Unis

PREND ACTE que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montrichard Val de Cher,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents dans le cadre de ce dossier.

6°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENT – CHRU DE TOURS – AVENANT 1

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE par voie d'avenant l'intitulé suivant au sein de la convention citée en objet :

« La Ville de Montrichard est propriétaire d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, gérée dans le cadre d'un budget annexe. Elle met à disposition du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours des locaux et équipements, à compter du 3 mars 2020 ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 de la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la poursuite de ce partenariat.

7°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.
 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel permanent.

- Création des postes suivants :
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 adjoint technique
 - 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe

8°) COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Mme ESNARD présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants au sein du Comité National d'Action Sociale :

- Représentant des élus : Monsieur Damien HÉNAULT
- Représentant des agents : Madame Isabelle OUVRAY

9°) DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'HOPITAL LOCAL DE MONTRICHARD

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Pierre-Yves MONJAL, Maire-Adjoint délégué, celui-ci propose :

- M. Damien HÉNAULT

DESIGNE À L'UNANIMITÉ

- M. Damien HÉNAULT

pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de Montrichard Val de Cher

10°) ESPACE FRANCE SERVICE – AVENANTS AU MARCHES DE TRAVAUX

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les montants des avenants aux marchés de travaux de l'opération citée en objet conformément au tableau ci-dessous :

Lots	Entreprises	Montant avenant HT
1 - Gros Œuvre – démolition – ravalement	LEVEQUE	1520 €
2 - Couverture	LOUET	231,40 €
3 – Menuiseries extérieures	TURPIN	2651 €
4 – Menuiseries intérieures	TURPIN	533 €
5 – Cloison Isolation	RIVL	1740 €
7 - Carrelage	BRAZILLIER	1020,17 €
8 - Peinture	VACHER	1214,10 €
9 - Electricité	PELLE	2668,62 €
11- Plomberie -Sanitaires	BARDET	-737,33 €

11°) MARCHES HEBDOMADAIRES – CREATION D'UNE REGIE COMPTABLE DE RECETTES

M. THELLIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. ARNOULT rappelle que la municipalité a indiqué en juin dernier, qu'il était compliqué de mettre en place une régie concernant les marchés hebdomadaires. Il s'étonne qu'un choix inverse soit donc fait ce jour.

M. LE MAIRE répond que le recouvrement est meilleur par l'intermédiaire de la Régie et que l'usage de ces derniers mois a orienté cette décision
Mme MOREAU demande qui sera suppléant.
M. GÉRARD répond qu'il s'agira de Mme TESSIER.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, M. ARNOULT ayant voté contre, Mmes MOREAU, BONALDI, BOURREAU et M. PROU s'étant abstenus,
DONNE délégation à Monsieur le Maire pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux conformément aux textes en vigueur en la matière.
APPROUVE l'attribution d'une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € au régisseur de recette pour les encaissements liés au fonctionnement du service des marchés hebdomadaires d'approvisionnement.

12°) BIEN VACANT ET SANS MAÎTRES – VENTE DES PARCELLES 023F 456 ET 023F 473

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à vendre au profit de Monsieur Samuel CHAINTRON, domicilié 6 Impasse de la Salle à Bourré, les parcelles incorporées au titre des biens vacants et sans maîtres citées en objet au prix net vendeur de 1 000 €.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette affaire et à mener l'ensemble des démarches à leur terme.

13°) BIEN VACANT ET SANS MAÎTRES – VENTE DES PARCELLES AM 220 ET 221

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à vendre au profit de Monsieur et Madame Christian FREMYET, domicilié 48 Vieux Chemin de Vallières à Montrichard les parcelles incorporées au titre des biens vacants et sans maîtres citées en objet au prix net vendeur de 9 000 €.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette affaire et à mener l'ensemble des démarches à leur terme.

14°) ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.
M. ARNOULT demande si la commune a une idée des potentiels impayés.
M. LE MAIRE répond que le point sera fait sur ce sujet auprès de Monsieur le Percepteur.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTÉ d'admettre en non-valeur les côtes jointes pour un montant de :
- 1 864,31 €
- 1 975,84 €
- 1 390,58 €
Soit un total de 5 230,73 €
La dépense correspondante sera constatée à l'article 654 du Budget 2020.

15°) REGLEMENT DES CIMETIERES

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, Mme BOURREAU ayant voté contre,
ACCEPTÉ ET VALIDE les modifications suivantes au sein du règlement des cimetières tel qu'annexé à la présente délibération :
- Suppression des ventes de concessions sur une durée de 50 ans.
- Obligation de création d'une dalle ciment nominative en cas d'achat d'une concession pleine terre.
- Obligation de gravure du numéro de concession sur la pierre tombale.

**16°) FESTILLESIME 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. PROU demande si cette opération nécessite la mise en place d'une régie.

M. LE MAIRE répond que la note de présentation indique que les recettes seront récoltées par les Amis du Vieux Montrichard.

Mme MOREAU demande si un quota de subvention est mis en place par la communauté de communes ou les autres partenaires.

Mme DESGRANGE répond que l'enveloppe est fixée à 3500 € par an.

Mme MOREAU se demande donc s'il est possible que les autres associations puissent déposer des dossiers.

Mme DESGRANGE répond négativement car les délais sont dépassés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE la mise en place de deux spectacles au titre de Festillésime 2021, à savoir Devos et le Jeu des proverbes

VALIDE les financements prévisionnels suivants :

- Devos :
 - o Coût spectacle = 750 €
 - o Montant de la subvention sollicitée (60%) = 450 €
- Jeu des proverbes :
 - o Coût spectacle = 1 250 €
 - o Montant de la subvention sollicitée (60%) = 750 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher les deux subventions susmentionnées et plus largement à signer tous documents en lien avec ces projets.

**17°) CINE-SITTING 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION – COMMUNAUTE DE
COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE la mise en place de la seconde édition du Ciné-Sitting durant l'été 2021

VALIDE les financements prévisionnels suivants :

- o Coût des prestations (écrans et location matériel) = 3 000 €
- o Montant de la subvention sollicitée (30%) = 900 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au titre du PACTE, la subvention susmentionnée et plus largement à signer tous documents en lien avec ces projets.

**18°) AMENDE DE POLICE ET FCTVA – CONSEIL DEPARTEMENTAL 41 – DEMANDE
DE SUBVENTION**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. PROU demande si la commune a déjà été attributaire de la subvention.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit là de demandes à réaliser auprès du conseil départemental.

M. PROU se demande si la commune est dans le délai imparti pour ce type de demande car elles ont été attribuées pour l'année 2020.

M. GAUTHIER précise que les demandes faites ce jour seront déposées au titre des amendes de police 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher les sommes correspondantes aux tableaux ci-dessous au titre des amendes de police et du FCTVA.

1. Sécurisation cheminement piétons Carrefour rue Blanchardin route de Fours :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	5 373 €	Amendes de police	3 418 €
		Commune MV2C	1 075 €
		FCTVA	880 €
Total	5 373 €	Total	5 373 €

2. Aménagement de l'avenue de Chenonceaux

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	3 482 €	Amendes de police	2 225 €
		Commune MV2C	700 €
		FCTVA	557 €
Total	3 482 €	Total	3 482 €

3. Aménagement du Carrefour 4 Septembre, Monts Garnis, Religieuses

Dépenses HT		Recettes	
Étude	1 855 €	Amendes de police	8 000 €
Travaux	45 145 €	Commune MV2C	31 300 €
		FCTVA	7 700 €
Total	47 000 €	Total	47 000 €

19°) FONDATION DU PATRIMOINE – AVENANT 1 A LA SOUSCRIPTION DU DONJON

Mme DESGRANGE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à ladite souscription tel qu'annexé à la présente délibération.

20°) QUESTIONS DIVERSES

M. MONJAL informe les membres du conseil de la prochaine ouverture de l'Espace France Services le 02 novembre.

Les travaux sont en cours de finalisation et l'installation du matériel informatique ainsi que du mobilier se fera à partir du 19 octobre.

Il organisera une commission dès que possible afin de visiter les locaux et faire un point sur le fonctionnement précis de ce nouveau service municipal.

M. PROU demande quel est l'avenir de la trésorerie de Montrichard.

M. LE MAIRE répond que la fermeture est prévue le 31 décembre prochain. Des permanences seront mises en place au sein de l'Espace France Services à partir du 1er janvier les lundis après-midis et vendredis matins.

La Direction Générale des Finances Publiques va recruter un référent qui sera l'interlocuteur privilégié des communes au niveau de l'ancien canton.

M. GAUTHIER explique que des travaux de voirie sont prévus au sein des Lièvreries afin d'assurer la sécurité des piétons.

M. PROU demande qui doit intervenir sur les escaliers qui permettent d'accéder aux différents bâtiments, ceux-ci n'étant pas en bon état et ne répondant pas aux normes.

M. GAUTHIER répond que Terres de Loire Habitat va réaliser des travaux prochainement et que cela devra être intégré dans leur programme.

Il informe les membres du conseil que des travaux d'étanchéité seront faits courant octobre au niveau de la rue des Quatre Frères Frontaux. La rue du Clos Rimbaud sera également refaite suite aux interventions du syndicat d'eau. Ce dernier procède à des changements de compteur.

Il poursuit son propos en informant les membres du conseil de la prochaine pause d'un portique de limitation de gabarit au sein de la rue des Religieuses afin de préserver cet axe au regard des cavités se situant sous la chaussée.

La rue de la Chancellerie ainsi que la rue des Ecoles seront également refaites dans le prolongement de la réalisation de l'Espace France Services.

La création d'une place pour les personnes à mobilité réduite sera faite depuis le boulevard Philippe Auguste.

M. GAUTHIER explique ensuite qu'un confortement du ruisseau du Chat Botté va être fait avant la fin de l'année suite aux rendez-vous de concertation en place avec la police de l'eau.
Il explique également qu'une mise en accessibilité de la pharmacie de Bourré avec abaissés de trottoirs est prévue avec la création d'une place pour les personnes à mobilité réduite.

M. LE MAIRE fait un point sur le système de désinfection que la collectivité a mis en place au sein des écoles.

Il explique qu'un agent municipal a fait une réaction allergique au produit mis en place.

M. ARNOULT intervient et précise à M. LE MAIRE que les enfants des écoles ne sont pas des cobayes.

M. LE MAIRE rappelle que la collectivité est en phase test sur ce protocole de désinfection mais qu'il ne s'agit en aucun cas de tests du produit. Celui-ci possède toutes les autorisations et homologations nécessaires.

M. ARNOULT n'est absolument pas convaincu du bien-fondé et de la pertinence de la mise en place d'un tel produit au sein des écoles.

M. LE MAIRE réagit vivement ne pouvant accepter les propos de M. ARNOULT sur le fait de prendre les enfants pour des cobayes. Il s'agit ici de graves accusations.

Il insiste sur le fait que la mairie dispose de toutes les certifications.

Mme BONALDI rappelle que ce genre de discours a d'ores-et-déjà été tenu par les autorités concernant le glyphosate.

M. LE MAIRE rappelle que la démarche municipale est d'être complètement et totalement efficace contre le coronavirus.

Une information dans ce sens avait été faite au directeur de l'école afin que les enseignants soient sensibilisés.

M. ARNOULT exprime sa colère de voir ce genre de procédé mis en place dans une école ou au moment des accueils de loisirs.

Mme CARRÉ intervient et précise qu'aucun enfant n'était présent sur site.

M. ARNOULT regrette que les parents n'aient pas été informés.

M. LE MAIRE réaffirme la volonté de la commune de préserver tout le monde de la Covid-19. La ville a-t-elle été trop précautionneuse ?

Elle agit pour ne pas avoir de cluster de Montrichard Val de Cher.

M. PROU demande le principe de précaution au regard des événements constatés.

M. LE MAIRE informe les membres du conseil qu'il reçoit les parents d'élèves le 7 octobre sur ce sujet.

Il montre le produit et explique son fonctionnement.

Il conclut son propos en indiquant que si les parents demandent de ne plus mettre en place ce dispositif, celui-ci sera retiré.

Il a voulu faire la démarche d'en parler en conseil municipal afin qu'un débat puisse avoir lieu.

M. ARNOULT demande pourquoi ce produit est percuté dans la journée dans un centre de loisirs. Il demande qui a donné l'ordre de cette mise en place. Il souhaite avoir l'heure de percussioin.

M. LE MAIRE répond que les éléments seront transmis.

Mme MOREAU intervient et indique à M. LE MAIRE qu'il est le chef d'une équipe mais qu'il n'est pas « Dieu le Père ».

M. PROU intervient et rappelle à M. LE MAIRE qu'il est le garant de l'intérêt général.

M. LE MAIRE se demande si la minorité municipale est pour ou contre la lutte contre la Covid 19.

M. PROU estime qu'il s'agit ici d'une gravité d'opportunisme car la désinfection est remplacée par ce protocole.

M. LE MAIRE répond négativement et précise qu'il s'agit d'une précaution supplémentaire.

M. ARNOULT rappelle que des grillons, qui se trouvaient dans une des classes désinfectée, sont morts suite à la désinfection.

M. LE MAIRE répond que les enseignants ont bel et bien été informés du protocole et qu'une enquête va être lancée sur ce sujet.

Monsieur ARNOULT souhaite revenir sur les conditions d'encadrement des enfants au sein de l'école maternelle du Chat Botté depuis la rentrée scolaire.

Il trouve regrettable que la classe de moyenne section/grande section soit mise à disposition par la ville depuis le début de l'année.

Il constate également que la collectivité n'a pas fait de mot d'information aux enfants à l'intention des parents.

M. LE MAIRE demande à M. ARNOULT d'apporter les réponses à ses questionnements et à ses regrets puisqu'il dispose de l'ensemble des éléments suite aux rendez-vous des 14 septembre et 04 octobre.

La ville, suite à ce second rendez-vous a décidé de recruter un personnel supplémentaire.

M. ARNOULT intervient et estime que cela est de la foutaise.

En effet, Mme LEMAIRE était partante pour pouvoir assurer les missions dans la classe en interne.

M. LE MAIRE rappelle que légalement la commune a l'obligation de mettre à disposition une ATSEM au sein de l'école.

Il rappelle également que la médecine du travail a stipulé officiellement et par écrit à la ville que cette dernière n'avait pas à mettre d'agent municipal à disposition dans la classe de Mme LELIÈVRE.

M. ARNOULT se demande pourquoi la collectivité a attendu le début du mois d'octobre pour réagir alors que cela aurait dû être anticipé pour être totalement opérationnel au 1er septembre.

M. LE MAIRE rappelle qu'une réunion de coordination a été faite avec Monsieur l'Inspecteur de circonscription le 8 août en mairie.

L'ensemble des présents a validé la mise en place de ce fonctionnement au sein de l'école en respect des consignes de la médecine du travail.

M. ARNOULT intervient et indique que même si la collectivité est dans son droit, il sait pertinemment que deux agents municipaux ne sont pas suffisants pour pouvoir mener correctement les missions auprès des enseignants et des enfants.

M. LE MAIRE rappelle que la collectivité a proposé un fonctionnement adapté à la situation au sein de l'école par la mise en place d'une rotation.

Monsieur l'Inspecteur n'était pas contre mais le directeur de l'établissement a refusé ce dispositif.

M. LE MAIRE rappelle que deux agents municipaux ont été en arrêt maladie suite à leur passage au sein de cette classe.

M. ARNOULT estime que sans amélioration de la qualité d'accueil, il y aura un départ massif des enfants. Cela engendrera un départ de l'enseignante. Dans ce scénario, M. LE MAIRE pourra se satisfaire de ne plus avoir que deux classes au sein de l'école.

Mme CARRÉ rappelle justement que la ville a recruté une personne supplémentaire pour lui venir en aide dès qu'il y a besoin et ainsi améliorer l'accueil.

M. LE MAIRE constate un frein au niveau de l'Education Nationale pour solutionner ce dossier.

M. PROU rétorque qu'il faut passer par la voie judiciaire.

M. GÉRARD précise que l'agent a d'ores-et-déjà déposé une plainte au sein de la gendarmerie.

Mme BOURREAU avait fait remarquer lors d'une dernière séance du conseil municipal (25/06) que deux paiements concernant un feu d'artifice sur la commune historique de Bourré avaient été faits.

M. GÉRARD répond que ces paiements ont été régularisés.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance
Pollène LELOUP

